

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

Le : 08 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2026

Effectif légal : 27

**Nombre de Conseillers
en exercice : 27**

Votants : 26

Présents : 24

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur François POIRSON, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Julien CHALANGEAS

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Elodie HAMELIN

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

DÉLIBÉRATION 2026-06-08-01 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif au règlement intérieur du conseil municipal ;

VU le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Madame le Maire expose au conseil municipal les principales dispositions du projet de règlement intérieur, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Que ledit règlement intérieur entre en vigueur dès sa publication/affichage et restera applicable jusqu'à son éventuelle modification ou son remplacement par un nouveau règlement intérieur adopté dans les formes prévues ;
- Que toute modification ultérieure du règlement intérieur fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Que ledit règlement intérieur entre en vigueur dès sa publication/affichage et restera applicable jusqu'à son éventuelle modification ou son remplacement par un nouveau règlement intérieur adopté dans les formes prévues ;
- Que toute modification ultérieure du règlement intérieur fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 09 juin 2026

Affiché / Notifié le 09 juin 2026

Certifié exécutoire le 09 juin 2026

Publiée le 09 juin 2026

Le Maire,

Nadine BURGAUD

